



Réunion de la CLIS du CNPE de FESSENHEIM du 15/11/2021

Proposition d'état final dans
le projet initial de dossier de
démantèlement

Ce document est la propriété d'EDF. Toute diffusion externe sans autorisation EDF du présent document ou des informations qu'il contient est interdite.



De l'instruction à l'Etat final du démantèlement

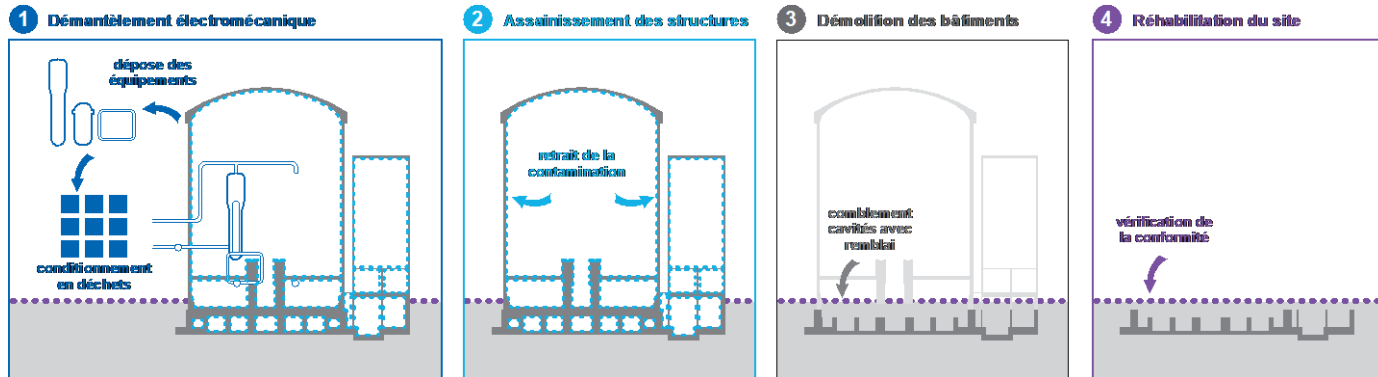
Instruction
du dossier

- ☒ Le dossier de démantèlement de l'INB n°75 a été déposé le 4 décembre 2020 (contenu selon l'article R593-67 du Code de l'Environnement).
- ☐ Il est en cours d'instruction par l'ASN.

- ☐ Une fois l'instruction terminée l'ASN donnera son feu vert pour la consultation de l'Autorité Environnementale,
- ☐ Une commission d'enquête sera désignée par le tribunal administratif et **l'Enquête Publique sera ouverte**.
- ☐ L'Enquête publique porte le Dossier de Démantèlement hors pièce 8 (Rapport de Sûreté).
- ☐ La **CLI** dispose du dossier au plus tard 2 mois avant l'ouverture de l'Enquête publique et donnera son avis au Préfet 15 jours après clôture de l'Enquête.

- ☐ La publication du décret est envisagée par EDF en 2024.
- ☐ en vue d'une mise en application en 2025.

Démantèlement



- ☐ Dépôt et instruction du dossier de déclasséement par l'ASN.
- ☐ **Etat final du Projet : Déclasséement de l'INB.**





EDF vise un assainissement complet en application de la démarche présentée dans les Guides ASN n°14 et 24.

C'est-à-dire le retrait complet des marquages chimiques et radioactifs.

A l'issue de cette étape d'assainissement :

- ✓ Tous les bâtiments de l'INB auront été démolis jusqu'à une profondeur de 1 mètre.
- ✓ Les structures laissées en place auront fait l'objet d'un déclassement (radiologique) et d'un retrait de la pollution chimique.
- ✓ Les cavités restantes sous le niveau du sol seront comblées avec un remblai approprié.
- ✓ La plateforme sera nivelée au niveau du terrain naturel.

NOTA : L'usage envisagé par EDF est industriel.

Une présentation de l'état du site après le démantèlement comportant notamment l'analyse de l'état des sols figurera dans le dossier de demande de déclassement.

Application de la démarche de référence recommandée par les Guides n°14 (structures) et 24 (sols) :

- **Assainissement complet** = « lorsque cela est techniquement possible, assainir complètement les sites radio-contaminés, même si l'exposition des personnes induite par la pollution radioactive apparaît limitée »

En matière de pollution chimique la même démarche est appliquée.

Si difficulté
de mise en œuvre (*)

- **Assainissement poussé** = Aller aussi loin que raisonnablement possible dans le processus d'assainissement.
- L'absence d'impact sanitaire sera acquis à la fin de l'assainissement.
- **On vérifie a posteriori la compatibilité « Tout usage »** des bâtiments et sols affectés, c'est-à-dire les usages :
 - Établis = actuels
 - Envisagés = Prévus = usage industriel (foncier EDF)
 - Envisageable = Changement possible de destination à long-terme.

Si incompatibilité
avec certains usages

- Déclassement avec mise en œuvre de Servitudes d'Utilité Publique spécifiques (restriction d'usage ...).

(*) Toute stratégie différente de la démarche de référence est justifiée.